

Proposition d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Strasbourg et d'approbation d'un projet de convention financière

Rapport n° CP/2017/266

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la réalisation des travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Strasbourg et d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération relatif à l'aménagement de cet itinéraire.

Le projet de convention traite de la section bas-rhinoise de l'itinéraire routier et définit les modalités de réalisation et de financement des travaux.

Un trafic de convois exceptionnels en constante augmentation

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessite la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port de Strasbourg.

La nature, le volume et la masse des colis ne permettent plus le recours à la voie ferrée ou à la voie d'eau pour rejoindre un port rhénan.

Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

Aujourd'hui, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit différents partenaires à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles dans les conditions optimales évoquées.

Une concertation entre les partenaires pour aménager des itinéraires

L'itinéraire routier emprunté par les convois permettant d'acheminement de ces colis est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), le Département du Bas-Rhin (RD 1083).

Dans le but de sécuriser ces acheminements, M. le Préfet du Territoire de Belfort a proposé dès 2010 de lancer une étude visant à déterminer tous les modes et itinéraires de cheminement possibles entre Belfort et le Rhin, avec leurs capacités en charge et en gabarit.

Cette étude a été suivie d'une première phase de travaux pour le réaménagement de l'itinéraire, réalisée dans le Bas-Rhin en 2013. Ces travaux consistaient notamment à réaménager des bretelles en les élargissant, à adoucir ponctuellement des profils en long, à dégager des gabarits permettant le passage des convois exceptionnels attendus et à créer une sortie dédiée aux convois sur la RD 1083 à Benfeld.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage avait été décidé par le Département lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 janvier 2013 (rapport CP/2013/28) avec les engagements suivants :

- préfinancement de la totalité des dépenses relatives aux travaux réalisés sur son territoire pour un montant de 189 300 € TTC ;
- prise en charge directe de la totalité des dépenses réelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre ;
- récupération du montant HT du coût des travaux, en recettes, pour moitié auprès du Département du Territoire de Belfort, et pour l'autre moitié auprès de l'entreprise General Electric ;
- sur les dépenses engagées pour les travaux, le Département du Bas-Rhin a en outre pu bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Malgré la réalisation de ces travaux, et compte tenu de l'accroissement du nombre de convois et du gabarit des pièces transportées, les parties en présence ont fait le constat de la présence de plusieurs facteurs limitants au nombre desquels :

- des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois, rencontrées par les gestionnaires routiers.

Pour permettre un parcours plus aisé et plus rapide des convois, une déclaration d'intention a été conclue entre les différentes parties, et l'Etat s'est engagé à réaliser une étude multimodale des itinéraires de transports exceptionnels entre les sites de production de Belfort et les ports rhénans.

Cette étude s'appuie sur la mission confiée en 2016 au bureau d'études SETEC par la DREAL Bourgogne-Franche Comté, qui avait proposé de prévoir 2 phases distinctes :

- phase 1 : aménagement de l'itinéraire routier existant entre Belfort et Strasbourg pour les transports exceptionnels pour disposer d'un parcours opérationnel pour le 1^{er} trimestre 2018 au plus tard ;
- phase 2 : recherche d'un itinéraire plus direct et plus court dans une optique de moyen terme (horizon 2020) vers un autre port rhénan.

Il est aujourd'hui proposé d'engager les travaux de la phase 1 conformément aux préconisations de l'étude SETEC en procédant à la réalisation :

- de travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation ;
Il est précisé que le détail de ces travaux résulte de la mission confiée précédemment par l'Etat en 2016 au bureau d'études SETEC piloté par la DREAL Franche-Comté ;
- des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires ;
- des acquisitions foncières éventuelles, procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et pour garantir la mise en service de l'itinéraire, il est proposé que chaque gestionnaire routier assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur sa propre infrastructure.

Une proposition de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage sur la section RD1083 par le Département

Les travaux relevant du territoire bas-rhinois concernent plus particulièrement la RD1083. Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Aménagement à réaliser	Coût HT des travaux
RD1083 - Carrefour giratoire Sélestat-Sud	Elargissement zone de franchissement îlot central de 1,50 m	18 333,33 €
RD1083 - Carrefour giratoire Sélestat-Centre	Elargissement zone de franchissement îlot central de 4,00 m	15 000,00 €
RD1083 - Carrefour giratoire Sélestat Nord	Dépose-repose de la zone de franchissement de l'îlot centre de 0,50 m	30 833,33 €
RD1083 - Carrefour giratoire Ebersheim-Sud	Elargissement zone de franchissement îlot central de 1,00 m	7 500,00 €
RD1083 - Traversée d'Ebersheim	Déplacement de deux candélabres et réduction d'îlot de stationnement	12 500,00 €
RD1083 - Sortie RD1083-RD829	Déplacement du poteau de la barrière (à vérifier par simulation de visu lors d'un prochain passage de convoi)	5 000,00 €
Montant des travaux		89 166,67 €
Maîtrise d'œuvre (12,5%)		11 145,83 €
TOTAL HT		100 312,50 €

Il est proposé à la Commission Permanente de décider la réalisation de ces travaux et d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

Ce projet de convention prévoit, à l'instar de la convention de 2013, que le Département du Bas-Rhin :

- assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maîtrise d'œuvre en interne,
- le pré-financement des dépenses, sachant qu'il bénéficie du FCTVA sur les dépenses engagées,
- récupère en recettes 80% de ses dépenses HT du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable à ce rapport le 8 juin 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide la réalisation de travaux d'aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Strasbourg, et notamment sur le domaine public routier du département du Bas-Rhin, pour permettre l'acheminement de colis de grosse capacité dès le 1er semestre 2018 ;

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement sur son domaine public routier, et plus particulièrement la RD 1083 ;

- approuve les modalités financières de l'opération, d'un montant prévisionnel total de 100 312,50 €HT, à savoir :

o préfinancer les travaux d'un montant prévisionnel de 89 166,67 €HT ainsi que la maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 11 145,83 €HT (soit un taux forfaitaire de 12,5 %),

o garder à sa charge 20% du montant réel de l'opération conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

o récupérer auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération 80% des dépenses réelles de cette opération ;

- approuve en conséquence les termes du projet de convention de financement joint à conclure entre le Département du Bas-Rhin et Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

- autorise le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte contribuant à son exécution.

Strasbourg, le 22/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY